



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Cession gratuite de terrain ; décret n° 93-614 du 26 mars 1993)

N° 73
Mod. I

N° 2008-210V0774

Evaluateur : P. LONGCHAMPS

☎ : 04 91 23 60 54 / 📠 : 04 91 23 60 23

Mel. : philippe.longchamps@dgifp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

DUFH Arrivée le	3 JUIL. 2008
FONC	: <input checked="" type="checkbox"/>
URBA	: <input checked="" type="checkbox"/>
EIC	: <input type="checkbox"/>
HAB	: <input type="checkbox"/>
DIRECT	: <input type="checkbox"/>
COMPTA	: <input type="checkbox"/>

1. Service consultant : Monsieur le Directeur Général des Services
de La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
BP 48014
130567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : Demande du 05/05/2008, reçue le 13/05/2008

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation de la valeur vénale d'une cession gratuite de terrain.

Dossier PC n° 13055.06.JO714 ; PCPO

Demande du 23/11/2006

4. Pétitionnaire : Maison du Sud

Réalisation de l'élargissement du chemin des Prud'hommes

-Surface demandée : 58 m²

URBANISME

Terrain en zone UD

5. Description sommaire du terrain destiné à recevoir la construction :

- **Commune** : MARSEILLE 10ème
- **Adresse** : 152/155 Chemin des Prudhommes

Références cadastrales : section 858 H n° 144 pour 1584 m²

- **Configuration** :
- **Éléments particuliers** :
- - ◇ Constructions existantes (SHON) : oui (surfaces non précisées)
 - ◇ Constructions à démolir (SHON) : non précisées

6. Superficie à céder gratuitement : 158 m². (superficie demandée 58 m²)

NB : L'appréciation de la superficie à céder gratuitement ne relève pas de la compétence du service des Domaines. En tout état de cause, cette surface sera plafonnée à 10% de la superficie du terrain sur lequel la construction doit être édifiée.

7. Urbanisme :

- Zone du Plan : UD

8. Projet de construction :

- **Nature** : Réalisation de maisons individuelles
- **SHON** : 366 m².

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE POUVANT ETRE CEDEE GRATUITEMENT :

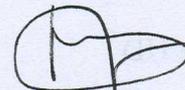
La valeur vénale actuelle est de l'ordre de 3 500 €.

NB : Cette valeur tient compte du transfert de COS prévu à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme.

10. Observation particulière :

Une nouvelle consultation du Domaine serait obligatoire si une nouvelle demande annulant la précédente était déposée.

A Marseille, le 12 Juin 2008
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
l'Inspecteur



Philippe LONGCHAMPS



AVIS DU DOMAINE

(valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R.1
Décret n° 86-455 du 14 mars 1985
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : 08/06/17592A
Courrier arrivé le 25 JUIN 2008
Original à : DGDE
Copie à :

N° 2008-210V0775

Enquêteur : P. LONGCHAMPS
☎ : 04 91 23 60 54 / 📠 : 04 91 23 60 23
Mel. : philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

- 1. Service consultant** : Monsieur le Directeur Général des Services de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014
130567 Marseille Cedex 02
- 2. Date de la consultation** : Demande du 05/05/2008, reçue le 13/05/2008
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but)** : acquisition amiable emplacement réservé
- 4. Propriétaire présumé** : SCP JAM
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :
Commune de MARSEILLE 10^{ème}
Chemin de Prud'hommes
858 Saint-Loup
Bande de terrain goudronné de 30 m x 8m environ situéE en bordure du chemin des Prud'hommes.
Références cadastrales : « Saint Loup » section 858 H n° 29 pour 224 m²

5 a. Urbanisme : UD au PLU – emplacement réservé

DUFH Arrivée le : - 3 JUL.
FONC : *67*
URBA : *MD*
EIC :
HAB :
DIRECT :
COMPTA :

6. Origine de propriété :

7. Situation locative : libre

9. Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale de la parcelle en cause est de l'ordre de **22 400 €**.

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

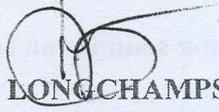
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 19/06/2008
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur


Philippe LONGCHAMPS